

Séance du 11 JUIN 2019
ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.
- 2 – FINANCES
- 3 – DEFENCE CONTRE L'INCENDIE
- 4 – PERSONNEL
- 5 – DOMAINE ET PATRIMOINE
- 6 – TRAVAUX 2019
- 7 - SEERC
- 8 – PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON
- 9 - SYMIELECVAR
- 10 – PROJET MEGA
- 11 – PROJET PHOTOVOLTAIQUE
- 12 - QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire

MM. PANTEL Bernard, MEYERE Pierre, HUGOU Rémy - Adjoint

MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, GALLIGANI Marie-Pierre, JAUBERT Léone, LOVERGNE Jean-Éric, POCLET Cécile, VINCENNELLI Patrick, VIRY Roland - Conseillers.

Absents excusés : MM. LIONS Donin, MARKOTIC Sonia, ROUX Marlène

Mme CATURLA Béatrice

procuration

Mme BONAVENTURE Marie-Françoise

M MEYERE Xavier

procuration

M LOVERGNE Jean-Eric

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Monsieur Pierre MEYERE se présente et est élu.

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 9 AVRIL 2019

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

2 – FINANCES

☞ *Colonies – Participation communale*

Monsieur le Maire propose de définir, comme les années précédentes, le montant de la participation communale aux séjours en colonies de vacances et séjours sportifs afin de permettre à certains d'enfants ne fréquentant pas le centre aéré de partir au cours de l'année 2019.

Le Conseil à l'unanimité, décide de fixer la participation communale aux séjours en colonies de vacances et séjours sportifs à **30 %** du montant restant à la charge des familles après déduction de toutes participations.

☞ *Association Hype Danse School : Demande de subvention*

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aups (Var),

Vu le décret du 30 octobre 1935 régissant l'attribution des subventions versées par les communes,

Vu la demande d'aide financière adressée par l'Association Hyde Dance School de Draguignan (Var) dans le cadre de la participation de leur groupe à la finale mondiale du concours HIP HOP INTERNATIONAL devant se dérouler à PHOENIX en Arizona (USA), du 5 au 10 août 2019,

Considérant que le groupe dénommé "Los Chicanos" est composé de 30 danseurs, âgés de 13 à 29 ans, dont la plus jeune est domiciliée à AUPS (Var),

Vu la copie du bilan financier produite à l'appui de la demande,

Considérant que le groupe a participé à plusieurs concours en région PACA, ainsi qu'à Anvers en Belgique et à Orléans, l'association a dû faire face à des dépenses importantes. Afin de participer à cette finale mondiale, l'association a engagé diverses démarches pour récolter des fonds : mise en place d'une cagnotte en ligne, organisation de spectacles, de stages de danses, de ventes de vêtements à leur effigie, ... et sollicite également les communes de chaque danseur afin d'obtenir une aide financière pour permettre à ces jeunes d'accomplir leur rêve,

Considérant que l'aide financière de la commune permet de soutenir des actions culturelles, éducatives et sportives,

Considérant que la demande de subvention présente un intérêt réel,

Le Conseil à l'unanimité, décide d'accorder une aide financière d'un montant de 300 € à l'Association Hyde Dance School de Draguignan (Var), pour permettre à leur groupe "Los Chicanos" de participer à la finale mondiale du concours HIP HOP INTERNATIONAL à PHOENIX en Arizona (USA), du 5 au 10 août 2019.

☞ *Carte d'achat*

Présentation par Monsieur le Maire de la procédure pour la mise en place d'une carte d'achat et du dispositif lié à son utilisation tout en précisant que cette carte d'achat n'a pas la même facilité d'usage qu'une carte bancaire.

Le Conseil, par 10 voix POUR, 3 voix CONTRE (*BONAVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, FAURE Antoine*) et 1 Abstention (*CATURLA Béatrice*), est favorable pour la poursuite de la procédure de mise en place.

3 – DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Convention de mise à disposition de l'outil REMOCRA et désignation d'agents chargés de la mise à jour des données

Monsieur le Maire expose :

Les communes sont chargées du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des services d'incendie et de secours.

Le SDIS doit mettre en œuvre les modalités d'échange d'informations entre les partenaires. A ce titre, il met gratuitement à la disposition des communes un logiciel de gestion des points d'eau incendie (PEI) dénommé REMOCRA, désigné par le Règlement Départemental de Défense Contre l'Incendie (RD DECI) comme l'outil de gestion des PEI.

REMOCRA est un traitement automatisé destiné à recenser et qualifier les points d'eau d'incendie, et permet d'avoir une vision globale des PEI régulièrement mis à jour, de consulter leur état de disponibilité ou d'indisponibilité, d'accéder à différentes statistiques ou cartographies.

L'accès est réservé aux acteurs publics et partenaires du SDIS. La convention définit les conditions de mise à disposition, d'utilisation du logiciel REMOCRA, les obligations de chaque partie et l'ouverture des droits d'accès à la plateforme pour permettre la mise à jour des données.

Le Conseil à l'unanimité, approuve les termes de la convention de mise à disposition de l'outil de Gestion des

points d'eau d'incendie REMOCRA du SDIS 83. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et désigne Madame Catherine LAGO, Directrice des Services Techniques et Monsieur Anthony VALLET, Responsable du Service Urbanisme comme agents en charge de la mise à jour des données des PEI.

4 – PERSONNEL

☞ *Création d'emplois*

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent au sein du service technique et d'un emploi permanent au sein du service de police ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à temps complet, Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de police municipale au grade de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil à l'unanimité, décide de créer au tableau des effectifs, dans l'intérêt du service, à compter du 1^{er} juillet 2019, les postes suivants :

- Un emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **25 heures, d'Adjoint technique principal 2^{ème} Classe**, relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.
- Un emploi à temps complet pour une durée hebdomadaire de **35 heures, de Brigadier-Chef principal**, relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale.

5 – DOMAINE ET PATRIMOINE

☞ *ENEDIS : Dans le cadre de l'implantation du collège provisoire au stade - Convention de servitudes pour augmentation de la puissance*

Monsieur le Maire expose que :

ENEDIS a sollicité une constitution de servitude sur la parcelle communale, cadastrée section F n° 295 lieudit "Ratton", en vue d'améliorer la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Cette servitude concernera l'installation de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 106 mètres, conformément au plan ci-joint, dans une bande de trois mètres de large ainsi que ses accessoires.

A titre de compensation des préjudices résultant de cette servitude, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de quatre cent cinquante-six euros (456 €).

Le tracé de cette servitude ne compromettant pas l'utilisation de la parcelle susmentionnée faisant partie du domaine privé de la commune, Monsieur le Maire propose d'accorder cette autorisation de passage.

Le Conseil à l'unanimité, décide de constituer au profit d'ENEDIS une servitude de passage de deux canalisations souterraines sur la parcelle communale, cadastrée section F n° 295 lieudit "Ratton", en vue d'améliorer la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur une longueur totale d'environ 106 mètres, conformément au plan ci-joint, dans une bande de trois mètres de large ainsi que ses accessoires. Dit que les frais d'acte notarié et de publication au service de la publicité foncière, seront à la charge d'ENEDIS et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS, l'acte notarié et tout document y afférent.

☞ *ENEDIS : Dans le cadre de l'implantation du collège provisoire au stade - Convention de mise à disposition pour installation d'un transformateur*

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de l'installation du collège provisoire, ENEDIS a sollicité une autorisation d'occupation d'une portion de terrain d'une superficie de 25 m², issue de la parcelle communale, cadastrée section F n° 295 lieudit "Ratton", d'une superficie totale de 10 415 m².

Cette portion de terrain est destinée à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses appareils accessoires, conformément au plan ci-joint, qui seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

La durée de la convention est conditionnée à la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués. Dans le cas d'une désaffectation définitive des installations, la convention deviendrait caduque.

ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de deux cent quatre-vingt-cinq euros (285 €).

La pose de ces installations ne compromettant pas l'utilisation de la parcelle susmentionnée, Monsieur le Maire propose d'accorder cette mise à disposition.

Le Conseil à l'unanimité, décide d'accorder à ENEDIS une autorisation d'occupation d'une portion de terrain d'une superficie de 25 m², issue de la parcelle communale, cadastrée section F n° 295 lieudit "Ratton", d'une superficie totale de 10 415 m², conformément au plan ci-joint, en vue de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de ces accessoires, dans le cadre de l'installation du collège provisoire. Dit que les frais d'acte notarié et de publication au service de la publicité foncière, seront à la charge d'ENEDIS.

☞ *Marchés hebdomadaires*

Monsieur le Maire rappelle que l'existence des marchés hebdomadaires se déroulant sur la commune les mercredi matin et samedi matin, est plus que centenaire et qu'il y a lieu, toutefois, de formaliser cette existence par une délibération.

Le Conseil à l'unanimité, entérine l'existence plus que centenaire des marchés hebdomadaires se déroulant sur le territoire de la Commune d'Aups, les mercredi et samedi matins. Acte le positionnement des marchés hebdomadaires :

Place Frédéric Mistral, Avenue de Verdon, Place Martin Bidouré, Place Duchatel, Bas de la rue de la Gendarmerie, Rue Gabriel Péri, Rond-Point Général de Gaulle et devant le parvis de la Collégiale Saint Pancrace.

6 – TRAVAUX 2019

Demandes de subventions

☞ *Au Département : Aménagement d'une aire de stationnement non imperméabilisée Lieudit La Colle*

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aups approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2013 et modifié le 21 janvier 2014,

Vu l'acquisition des parcelles cadastrées section G n° 1458p et 1447, lieudit "La Colle", d'une contenance totale de 5557 m², appartenant à Monsieur REYNOARD Louis,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'une partie de cette surface, environ 2 770 m², en aire de stationnement afin de compenser la perte d'emplacement de stationnement du fait de la construction de la future Maison de Santé, comme suit :

- Création de SOIXANTE-TREIZE places de stationnement non couvertes, paysagées et non imperméabilisées.
- Et création de CINQ garages clos et couverts.

Le Montant prévisionnel de cette opération s'élèverait à : 553 212.00 € hors taxes.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental.

Le Conseil à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var, la plus élevée possible, pour le projet suivant : *Aménagement d'une aire de stationnement non imperméabilisée Lieudit La Colle.*

☞ *A la CCLGV – Fonds de concours : Aménagement d'une aire de stationnement non imperméabilisée Lieudit La Colle*

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une aide de stationnement non imperméabilisée, lieudit "La Colle", il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil à l'unanimité, décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon en vue de participer au financement de travaux d'aménagement d'une aide de stationnement non imperméabilisée, lieudit "La Colle", à hauteur de 33 385 €.

☞ *Amendes de Police : Amélioration et sécurisation de la circulation piétonne*

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : *Aménagement et sécurisation de la circulation piétonne.*

Le coût prévisionnel est estimé à : 9 162 € HT.

Le Conseil à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var, au titre du produit des amendes de police, la plus élevée possible, pour l'opération d'aménagement et de sécurisation de la circulation piétonne.

☞ *A l'Etat – DRAC : Collégiale Saint Pancrace - Réparation de bras de lumière*

Monsieur le Maire rappelle le projet de sauvegarde et de valorisation de son patrimoine et notamment des travaux de restauration à la Collégiale Saint Pancrace.

A ce titre, il y a lieu d'envisager la réparation de bras de lumière qui sont une sorte de chandelier ou d'applique fixé à la paroi verticale de la Collégiale.

Le coût prévisionnel est estimé à : 2 083.33 € HT soit 2 500 € TTC.

La Commune peut prétendre à une subvention de l'ETAT en déposant un dossier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour leur réparation.

Le Conseil à l'unanimité, sollicite l'aide financière de l'Etat avec l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la plus élevée possible, pour les travaux de réparation des bras de lumière de la Collégiale Saint Pancrace.

☞ *Collégiale Saint Pancrace - Réparation de bras de lumière*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de sauvegarde et de valorisation de son patrimoine et notamment des travaux de restauration à la Collégiale Saint Pancrace, il y a lieu d'envisager la réparation de bras de lumière qui sont une sorte de chandelier ou d'applique fixé à la paroi verticale de la Collégiale.

Le coût prévisionnel est estimé à : 2 500.00 € TTC.

L'Association "Les Amis de l'Orgue et du Mobilier de la Collégiale d'Aups", créée le 1^{er} juillet 1992 et dont les statuts ont été modifiés le 20 avril 2018, a pour but de collecter des fonds publics et privés afin d'aider la Commune à rénover la Collégiale Saint Pancrace. Les fonds proviennent des cotisations des adhérents et de dons.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de formaliser cette collaboration par la mise en place d'une convention de partenariat entre l'association et la Commune pour les travaux de réparation des bras de lumière.

Le Conseil à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et les termes du projet de convention de partenariat et l'autorise à signer ladite convention.

☞ *A l'Etat au titre du FIPD – Vidéo Protection Urbain*

Monsieur le Maire rappelle :

- le projet de vidéo protection urbain établi en étroite collaboration et validé par le groupement de gendarmerie du Var.
- les délibérations n° 2014-143 en date du 10 décembre 2014 et n° 2017-73 en date du 15 juin 2017 émettant un avis favorable au projet de vidéo protection et sollicitant l'aide de l'Etat.
- et qu'à chaque fois, notre dossier n'a pas été retenu par les services ministériels.

Il précise que cet outil permettra :

- De dissuader la délinquance (Tags, dégradations sur véhicules, biens publics, vols, stupéfiants, risques terroristes ...)
- D'appréhender globalement les actes délictueux pouvant intervenir dans la commune, afin d'adapter l'intervention la plus appropriée, en relation éventuelle avec les forces de l'ordre.

Monsieur le Maire propose de :

- représenter le dossier de la Commune d'Aups auprès de l'Etat pour l'obtention d'un financement au titre du FIPD.
- et nommer le Cabinet E.R.R.T.I, Maître d'œuvre de l'opération pour nous accompagner dans la constitution du dossier et la consultation des entreprises.

Le Conseil à l'unanimité, approuve l'implantation d'un système de vidéo protection urbain sur la commune, sollicite de l'Etat une subvention au titre du FIPD, la plus élevée possible et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Maîtrise d'œuvre avec le Cabinet E.R.R.T.I.

7 - SEERC

☞ *Service Eau : Rapport annuel 2018 soumis à l'approbation du conseil municipal.*

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres de l'assemblée.

Il ressort :

- Nombre d'abonnés : 1 669 en ↗ (1 631 en 2017) (1 678 en 2016)
- Longueur du réseau : 40.2 km (40.1 km en 2017)
- *Stockage de l'eau :*
 - Réservoir des Anges de 1 000 m³ et la bêche de reprise des Aires de 250 m³*
 - Réservoir de Moissac de 2 100 m³*
 - Réservoir de Régusse de 1 500 m³*
- Sites de production et volumes
 - o Source de Valauri : 0 m³
 - o Réservoir les Anges : 216 603 m³ (223 249 m³ en 2017)
(par Forages des Espiguières et arrivée Régusse)
 - o Liaison réseau Moissac : 13 880 m³ (21 542 m³ en 2017)
 - o Liaison clos du Verdon (réservoir Moissac/Aups) 11 845 m³ (9 568 m³ en 2017)
 - o Livraison station d'épuration : 1 307 m³ (2 188 m³ en 2017)
 - Total volume d'eau livrée : **243 635 m³** (soit – 5.03 %)
 - Plus de possibilité de distinguer la production locale de la production extérieure*
- Volume consommé : **205 805 m³** soit + 5.00 % (196 050 m³ en 2017)
- Volume mis en distribution : 243 635 m³ d'où pertes en réseau de 37 830 m³ (-18.38 %)
- Rendement technique du réseau : 84.47 % en ↑ (76.42 en 2017) (70.78 % en 2016)
- Consommation électrique des installations : **8 071** (3363 en 2017) en ↗ sur le surpresseur RD77
- Branchements en plomb : 54 (56 en 2017) *Ne figure plus le détail par rue.*
- Volume facturé : **189 048 m³** (187 084 m³ en 2017)
- Prix du service de l'eau pour 120 m³ :
374.37 € soit une moyenne de 3.12 € le m³ pour mémoire 2018 : 373.51 € soit 3.11 € le m³ (*Indiqué sur le RAD 2017 : 358.91 € = 2.99 € le m³*)

Remarques :

- *Différence du nombre de m³ d'eau facturée indiqué dans la synthèse et celui figurant dans le bilan clientèle.*
- *Plus de différenciation entre les volumes d'eau émanant des forages des Espiguières et l'arrivée de Régusse.*
- *Amélioration du rendement réseau : 84.47 % contre 76.42 % en 2017*
- *Inventaire patrimoine – Canalisations : Toujours 2 kms de réseau dont le diamètre et le matériau sont inconnus.*
- *Facture type 120 m³ : Colonne 2018 - Différence sur les valeurs indiquées par rapport au rapport du service de l'année précédente.*

Le Conseil à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport du service d'eau potable de l'exercice 2018, sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus par la SEERC. Eaux de Provence.

☞ *Service Assainissement : Rapport annuel 2018 soumis à l'approbation du conseil municipal.*

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres de l'assemblée.
Il ressort :

Service de l'Assainissement - Contrat au 1/07/17

- Capacité nouvelle station : 5 500 équivalents habitant – Mise en service en 2014 (*ancienne station : 3 000 équivalents habitant – Mise en service en 1973*)
- Nombre d'abonnés : 1 136 (1 098 en 2017)
- Longueur du réseau : 14 630 ml en 2018 = (14 630 ml en 2017)
- Nombre de regards sur le réseau : 335 = à 2017
- Volume reçu : **166 173 m³** contre 107 486 m³ en 2017 (+ 54.60 %)
- Volume traité : **163 364 m³** contre 106 705 m³ en 2017 (+ 53.10 %)

- Volume facturé : **113 958 m3** contre 103 438 m3 en 2017 (+10.17 %)
- Consommation électrique des STEP (ancienne et nouvelle) : 477 118 kWh (463 015 en 2017)
- Prix du service de l'assainissement pour 120 m3 : 351.58 € soit une moyenne de 2.93 € le m3 (+ 5.02 %) pour mémoire en 2017 : 334.77 € soit 2.79 € le m3 et en 2016 : 371.35 € soit 3.09 € le m3

Remarque :

- *Forte augmentation du volume collecté en entrée de système de traitement*

Le Conseil à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport du service d'assainissement de l'exercice 2018, sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus par la SEERC. Eaux de Provence.

8 – PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

☞ Modification des statuts

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon en date du 20 mars 2019, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé à l'unanimité la modification des statuts du syndicat mixte portant essentiellement sur :

- A la demande de la Région et sur la base de sa feuille de route des Parcs Naturels Régionaux, quelques évolutions attendues dans la gouvernance de tous les Parcs de la Région dont : le développement de la représentation de l'ensemble Région-Départements tout en maintenant une représentation majoritaire pour l'ensemble des collectivités locales, l'intégration des villes-portes ainsi que des ajustements du fonctionnement comme la possibilité de mobiliser de nouvelles recettes pour le syndicat mixte (quasi régie, 1 % pour le Verdon).
- La création d'un troisième objet au syndicat mixte, relatif à la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations), suite à la démarche de réflexion menée depuis un an par le Parc et les intercommunalités du bassin versant du Verdon pour la structuration de cette compétence.
- L'intégration au syndicat mixte des collectivités ayant délibéré pour intégrer le syndicat mixte après la dernière modification des statuts.

Tel que prévu par les statuts du syndicat mixte, les collectivités membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du syndicat mixte, pour se prononcer sur cette modification de statuts. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil à l'unanimité, approuve la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon telle que présentée.

☞ Désignation de délégués

Monsieur le Maire ayant exposé,

Une modification statutaire du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon a été approuvée en comité syndical du 20 mars 2019,

La commune a approuvé ce projet de statuts par délibération de ce jour,

Afin d'assurer la continuité de la gouvernance du syndicat, il est proposé de procéder d'ores et déjà à la désignation des délégués de la commune qui seront appelés à siéger dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts (prévus avant fin 2019).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de désigner, conformément à l'article 8 du projet de statuts du syndicat, 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour siéger dans chacune des formations gouvernant les objets pour lesquels la commune a adhéré. Ces délégués seront donc les mêmes pour toutes les formations.

Les candidatures proposées sont :

- Monsieur FAURE Antoine
- Monsieur CIOFI Jean-Pierre
- Madame POCKET Cécile

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L.2121-21,

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon du 20 mars 2019, et notamment son article 8-2,

CONSTATE qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité,

SONT DESIGNES pour siéger au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon, dès l'entrée en vigueur des statuts modifiés (prévus avant fin 2019) tels qu'approuvés par le comité syndical du syndicat le 20 mars 2019, comme délégués de la commune :

Titulaire : Monsieur FAURE Antoine

Suppléants :

Monsieur CIOFI Jean-Pierre
Madame POCKET Cécile

Il est rappelé que d'ici la validation des nouveaux statuts du syndicat mixte par arrêté préfectoral, les délégués actuels de la commune au syndicat mixte continueront à siéger dans ses instances.

9 - SYMIELECVAR

Transfert de compétence des communes de Carces, Le Luc en Provence, la Motte et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du 26 février 2019 de la commune de CARCES actant le transfert de la compétence n° 7 "Réseau de prise de charge électrique" au profit de SYMIELECVAR.

Vu la délibération du 19 décembre 2018 de la commune du LUC EN PROVENCE actant le transfert de la compétence n° 7 "Réseau de prise de charge électrique" au profit de SYMIELECVAR.

Vu la délibération du 12 décembre 2018 de la commune de LA MOTTE actant le transfert de la compétence n° 7 "Réseau de prise de charge électrique" au profit de SYMIELECVAR.

Vu la délibération du 18 décembre 2018 de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE actant le transfert de la compétence n° 7 "Réseau de prise de charge électrique" par l'ensemble des communes membres de la Métropole, au profit de SYMIELECVAR.

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 23 janvier 2019 actant le transfert de compétence n° 7 "Réseau de prise de charge électrique" par l'ensemble des communes membres de la Métropole, au profit du SYMIELECVAR,

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 14 mars 2019 actant le transfert de compétence n° 7 “Réseau de prise de charge électrique” des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE, au profit du SYMIELECVAR,

Conformément à l’article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil à l’unanimité, décide d’accepter le transfert de la compétence n° 7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE, MTPM au SYMIELECVAR.

10 – PROJET MEGA

Projet de bail emphytéotique

Monsieur le Maire rappelle le projet touristique écologique et durable présenté par la Société MAKE ECONOMY GREEN AGAIN (MEGA), consistant à l’implantation d’équipements d’accueil touristique zéro-impact, dénommés “Eco Lodges” sur une partie de terrain communal d’une superficie d’environ 5 ha 60 ca, issue de la parcelle communale, cadastrée section C n° 665, lieudit “Les Espouvieries”, d’une superficie totale de 200 ha 15 a 96 ca.

Monsieur le Maire explique qu’afin de poursuivre les études en vue de la réalisation de ce projet, sans préjuger des décisions de la DDTM et du SDIS, il est opportun de mettre à la disposition de la Société MEGA cette partie de terrain par bail emphytéotique.

Le projet de bail établi par la Société MEGA propose :

- Durée du bail emphytéotique : 45 ou 60 ans
- Construction légères : 21 dont une pour l’intendance représentant une surface d’occupation de 1 500 m²
- Droit d’accession pendant la durée du bail
- Loyer annuel : 20 000 € actualisable chaque année ramené à 10 000 € la première année

Remarques et demandes du conseil :

Délai d’exécution du bail : maximum 2 ans après l’aboutissement de la procédure de révision allégée du PLU

Frais de raccordement et recalibrage des réseaux ainsi que tous frais directs et/ou indirects à la charge du bénéficiaire ainsi que la sécurisation des lieux au niveau DFCL, avec exonération de la part communale de la taxe d’aménagement

Durée du bail emphytéotique : 45 ans.

Le Conseil, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention (CIOFI Jean-Pierre) :

- Décide la mise à disposition par bail emphytéotique, à la Société MEGA, d’une partie de terrain de 50 060 m² issue de la parcelle communale, cadastrée section C n° 665, lieudit “Les Espouvieries”, d’une superficie totale de 200 ha 15 a 96 ca, pour une durée de **45 ans** moyennant un loyer annuel de 20 000 € dès la première année, en vue de l’implantation de 21 “Eco-Lodges”.
- Accorde l’exonération de la part communale de la taxe d’aménagement dans le cas d’une prise en charge de la “mise aux normes” des réseaux par la Société MEGA.
- Demande d’inclure dans le bail emphytéotique les conditions ci-dessus énumérées et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte afférant à ce dossier.

11 – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Projet cahier des charges

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée municipale qu’il a été sollicité par différentes sociétés intéressées pour la réalisation d’un parc de centrale solaire au sol sur la Commune.

A ce titre, un cahier des charges a été élaboré par la Commune d’Aups en concertation avec la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et le Parc Naturel Régional du Verdon afin de définir les règles de consultation et la situation géographique du projet.

Le Conseil, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions (*CATURLA Béatrice, LOVERGNE Jean-Eric*), émet un avis favorable quant à la situation géographique d'un parc de centrale solaire au sol sur la Commune d'Aups, lieudit "Bois de Plerimond" et au projet de cahier des charges en vue de la consultation à venir portant sur le choix d'un développeur photovoltaïque.

12 - QUESTIONS DIVERSES

- *Questions orales :*

☒ Jean-Eric LOVERGNE : Encombrants : Problème des dépôts non ramassés par la CCLGV.

Fin de séance : 22 h 45

Le Secrétaire,
Pierre MEYERE

Le Maire,
Antoine FAURE